

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) la Commune de Noidans-lès-Vesoul à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Commune de Noidans-lès-Vesoul.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.



IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS)

FR58ZZZ504627

| DESIGNATION DU TITULAIRE DE COMPTE A DÉBITER | DESIGNATION DU CRÉANCIER |
|--|---|
| Nom, prénom : | Nom : Mairie de Noidans-lès-Vesoul |
| Adresse : | Adresse : Service des eaux potables, 1 rue des Droits de l'Homme |
| Code postal : 70000 | Code postal : 70000 |
| Ville : NOIDANS-LÈS-VESOUL | Ville : NOIDANS-LÈS-VESOUL |
| Pays : FRANCE | Pays : FRANCE |

| DESIGNATION DU COMPTE A DÉBITER | |
|---|---|
| IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) | IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)° |
| ■■■■ ■■■■ ■■■■ ■■■■ ■■■■ ■■■■ ■■■■ ■■■■ | ■■■■ ■■ ■■ (■■■■) |

Type de paiement : paiement récurrent/répétitif

À :

Signature :

Le (JJ/MM/AA) :

DESIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Commune de Noidans-lès-Vesoul. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Commune de Noidans-lès-Vesoul.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec le client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.